

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

- Virements de crédits
- Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Convention de mise à disposition du service technique intercommunal
- Approbation de la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois
- Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Choix de l'esquisse
- Décision de principe de vente du local du cercle
- Avenant à la convention de livraison de repas signée avec la SA RECAPE
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2021, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Eliane Bourgeois-Moyer, Christophe Brousse, Jean-Pierre Delrieu, Jean-Jacques Dreuilhe, Rémi Guilhemat, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Ingrid Quief, Françoise Rouquet

Absente : Muriel Courthieu

Absents excusés : Estelle Dalla Rosa, Mickaël Leclaire, Rodolphe Valitchek

Secrétaire de séance : Pascale Hebert

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 11

Date convocation du conseil municipal : 08 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2021

Délibération n° 56 /2021

Domaine : Finances locales

Sous domaine : Décision budgétaire

Objet : Virement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réalisation de l'emprunt d'un montant de 56.000 € pour l'achat d'un camion, la première trimestrialité est à échéance du 30 Novembre 2021. Cet échéance n'ayant pu être prévue au moment du vote du budget unique 2021, il convient d'effectuer un virement de crédits. D'autre part, en raison de congés de maladie ou accident du travail, des agents contractuels ont dû être recrutés pour effectuer le remplacement, d'où un dépassement de crédits au chapitre du personnel. Enfin, dans le cadre du plan de relance

concernant l'informatique à l'école, un léger dépassement de 701,20 € est constaté au programme n° 189 et Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

Article 1641 (D) Emprunt en Euros:	+ 2.784,74 €
Article 021 (R) Virement section fonctionnement	+ 2.784,74 €
Article 023 (D) Virement section investissement	+ 2.784,74 €
Article 022 (D) Dépenses imprévues	- 2.817,74 €
Article 66111 (D) Intérêts sur emprunts	+ 33,00 €
Article 6411 (D) Personnel titulaire	+9.000,00 €
Article 6413 (D) Personnel non titulaire	+6.000,00 €
Article 6419 (R) Remboursement rémunération	+ 15.000,00 €
Article 21783-189 (D) Matériel informatique	+ 1.000,00 €
Article 21571-186 (D) Matériel roulant	- 1.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n° 57/2021

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Document d'urbanisme

Objet : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mise à la disposition du public à la mairie du 3 Janvier 2022 au 3 Février 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.
- Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité
- La présente délibération sera exécutoire peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n° 58/2021

Domaine : institution et vie politique

Sous domaine : Intercommunalité

Objet : Convention de mise à disposition du service technique intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes ont la possibilité de faire appel au service technique intercommunal.

Par délibération n° 20150130 en date du 8 Décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a autorisé son Président à signer des conventions de mise à disposition des agents et moyens du service technique avec de communes utilisatrices du service.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait utile de signer la convention avec la Communauté de communes au cas où la commune aurait besoin de faire appel au service technique intercommunal.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service technique intercommunal jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des agents et moyens du service technique de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n° 59/2021

Domaine : institutions et vie politique

Sous domaine : Intercommunalité

Objet : Approbation de la modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

VU la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une Maison France Service,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes

Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.

- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :
 - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
 - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n° 60/2021

Domaine : commande publique

Sous domaine :

Objet : Démolition et reconstruction

d'un espace associatif et/ou mutualisé : Choix de l'esquisse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 Juillet 2021, le Conseil Municipal décidait de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un espace associatif à Monsieur Laurent Tisseyre, Atelier T, architecte DPLG à Revel.

Monsieur Laurent Tisseyre a effectué plusieurs esquisses qui ont été présentées aux élus mais également aux responsables des associations locales.

Afin d'avancer dans la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de retenir l'esquisse arrêtée le 17 Novembre 2021 dont le montant estimatif Hors Taxes s'élève à la somme de 602.149,30 euros

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer avant le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté de démolir et reconstruire l'espace associatif, conformément aux décisions prises antérieurement.
- Décide de retenir l'esquisse établie le 17 novembre 2021, suite à présentation du projet aux élus et responsables des associations
- Approuve le devis estimatif s'élevant à la somme de 602.149,30 euros
- Autorise Monsieur le Maire à lancer d'appel d'offres permettant de lancer la réalisation du projet.

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n°61/2021

Domaine : Commande publique

Sous domaine : Transaction

Objet : Décision de principe pour la vente de l'immeuble « Le Cercle »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démolition et reconstruction d'un espace associatif, l'immeuble « le cercle » pourrait être vendu.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la vente de ce bien, sachant que le Conseil Municipal sera saisi et devra se prononcer lorsqu'il aura connaissance d'un éventuel acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide le principe de vente de l'immeuble « le cercle »
- Autorise Monsieur le Maire à signer un ou plusieurs mandats de recherche d'un éventuel acquéreur
- Précise que toute proposition d'achat devra faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Délibération n° 62/2021

Domaine : finances locales

Sous domaine : décisions budgétaires

Objet : Avenant à la convention de livraison des repas signée avec la SA RECAPE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 Juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de confier à la société Recapé de Revel la prestation de livraison de repas à la cantine scolaire et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de livraison de repas pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'augmentation des matières premières et emballages, la société Recapé se voit dans l'obligation d'appliquer une augmentation de 16% sur l'ensemble des tarifs, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le prix des repas est donc modifié en ce sens :

Repas maternelle	3,26 € TTC
Repas primaire	3,39 € TTC
Repas adulte	3,71 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de livraison des repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de livraison des repas jointe à la présente délibération.

Vote : pour 11, contre 0, abstention 0

Questions diverses

- Une augmentation du tarif des repas de la cantine imposée par le prestataire suite à l'augmentation du coût des fournitures, la commune le prend à charge
- Un compte rendu de la visite de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.
- Monsieur le Maire précise que les vœux à la population programmés le 8 janvier prochain risquent d'être reportés, les vins d'honneur étant interdits dans les lieux recevant du public compte tenu de la crise sanitaire.
- Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.
- Deux agents recenseurs ont été recrutés Jeannette Nouvion et Martine Guilhemat.
- Des travaux d'assainissement seront réalisés par la CCCLA sur la Route de Lasbordes en début d'année.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs agents de la commune recevront prochainement la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale correspondant à la médaille du travail.
- La gazette trimestrielle sera distribuée dans les prochains jours.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des élus.